



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2024**

N° B24\_10\_2024\_05 - Associations culturelles, sportives et autres - Attribution de subvention (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
29	15	3	18	11

Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

\*\*\*\*\*

**Associations culturelles, sportives et autres - Attribution de subvention (annexe)**

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;*

*Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;*

*Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;*

*Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;*

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

À ce titre, l'association Cabri Mellois a sollicité la communauté de communes le 07 juin 2024 afin de bénéficier d'une subvention relatif à l'aide à l'emploi pour un montant de 3 600 € au titre de l'année 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission Associations du 12 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Associations sportives</b>	<b>Montant des subventions 2024</b>	<b>Rappel des subventions 2023</b>
CABRI MELLOIS	3 600 €	3 600 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET